



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 66258

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la réforme de l'administration départementale de l'État. Dès la parution de la circulaire du Premier ministre ayant trait à cette réforme, plusieurs associations d'anciens combattants se sont émues à juste titre de ses conséquences sur la place de l'ONAC. En effet, avec la disparition des unions départementales et le démantèlement de l'ONAC, c'est la remise en cause du droit à réparation et des mesures matérielles et morales en faveur des anciens combattants et victimes de guerre qui est aujourd'hui posée. Il lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur l'évolution de l'ONAC afin de répondre à l'émoi légitime du monde combattant.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66258

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5488

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7376